

Quelle est la différence entre subvention et cofinancement INFPC ?

Réponse courte

Au Luxembourg, deux dispositifs distincts de financement public de la formation professionnelle continue coexistent. La **subvention INFPC** est une aide directe et forfaitaire pour des projets spécifiques, attribuée sur sélection. Le **cofinancement INFPC** est un remboursement partiel (15% à 20%) des dépenses de formation engagées par les entreprises pour leurs salariés, accessible à toute entreprise éligible sur demande annuelle.

Définition

Le cofinancement et la subvention sont deux mécanismes d'aide financière régis par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la formation professionnelle continue. Le cofinancement représente une participation de l'État aux investissements en formation réalisés par les entreprises selon des critères précis. La subvention constitue un soutien financier direct pour des projets innovants ou d'intérêt général.

Conditions d'exercice

Pour le cofinancement :

- Être une entreprise légalement établie au Luxembourg
- Exercer principalement une activité commerciale
- Former des salariés sous contrat de travail luxembourgeois
- Respecter les plafonds d'investissement fixés par la loi
- Ne pas cumuler avec d'autres aides publiques pour les mêmes dépenses

Pour la subvention :

- Répondre aux critères des appels à projets spécifiques
- Présenter un projet innovant ou d'intérêt général
- Obtenir la validation ministérielle préalable
- Justifier de la capacité à mener le projet

Modalités pratiques

Pour le cofinancement :

- Demande à déposer avant le 31 mai de l'année suivant l'exercice
- Taux de base de 15% des coûts admissibles
- Majoration possible à 20% pour salariés non qualifiés ou plus de 45 ans
- Justificatifs détaillés des dépenses à fournir
- Plafonnement selon la masse salariale de l'entreprise

Pour la subvention :

- Dossier spécifique selon l'appel à projets
- Montant forfaitaire défini par convention
- Versement conditionné aux objectifs atteints
- Reporting régulier obligatoire

Pratiques et recommandations

- Tenir une comptabilité analytique précise des coûts de formation
- Conserver tous les justificatifs pendant 10 ans
- Respecter l'égalité d'accès à la formation entre salariés
- Assurer un encadrement humain des dispositifs
- Documenter la traçabilité des actions de formation
- Anticiper les contrôles de l'INFPC
- Ne pas cumuler les dispositifs pour une même dépense

Cadre juridique

- Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la formation professionnelle continue (Art. 14 à 17)
- Code du travail luxembourgeois, Livre V, Titre II
- Article [L.251-1](#) du Code du travail sur l'égalité de traitement
- Règlement grand-ducal du 31 octobre 2017 sur le cofinancement
- Circulaires INFPC actualisées annuellement

La distinction entre ces dispositifs est essentielle : le cofinancement s'inscrit dans une démarche régulière de formation, tandis que la subvention vise des projets ponctuels innovants. Une même dépense ne peut bénéficier des deux dispositifs simultanément.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.